

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 28 MAI 2018 A 19 HEURES 30**

**PRESENTS** : MM. DROUAL Christian, BREGER Jean-François, LOUËR Yvette, GUERRANT Gérard, LUCAS Mireille, HALIMI Alain, ETIENNE Patricia, GUERRIER Jean, LE THIEC Danièle, GUYOT Michel, BLEHER Michel, LE GOFF Marie-Annick, NOGUET Hervé, DEGANE Katty, SEURET Sylvain, MICHELO Dominique, LE MENACH Annabelle, LE COINTE Noémie

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** RYO Nathalie a donné pouvoir à DROUAL Christian  
MITOUARD Nolwenn a donné pouvoir à LE MENACH Annabelle  
DEGREZ Danielle a donné pouvoir à BREGER Jean-François  
LE PENUIZIC Jean-Marc  
LUCAS Benjamin

**SECRETAIRE** : LUCAS Mireille

Préambule : Intervention des enfants membres du CME

**1 SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE**

**1.1 Enfance-Jeunesse – séjour bivouac sports/santé – convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Damgan**

Le Maire explique que les communes de Damgan et Péaule, participent à un séjour bivouac sports/santé à Séné du 16 au 20 juillet 2018 qui se déroulera en 2 temps. Un premier temps pour lequel la commune de Péaule est définie comme organisatrice du séjour accessoire de l'ALSH de Péaule du 16 au 18 juillet 2018 (accompagnement des enfants jusqu'à SENE)°

Chaque commune monte individuellement ce séjour, seuls les moyens humains et matériels (notamment les dossiers sanitaires des enfants, le matériel de soin...) sont mis en commun. Ainsi, les charges, les inscriptions et recettes sont du ressort de chaque commune.

La commune de Péaule est définie comme structure organisatrice de ce premier temps de séjour, et prend en charge l'ensemble des agents déclarés, et est responsable des enfants.

Ainsi, la commune de Damgan met à disposition, du 16 au 18 juillet 2018, un éducateur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire, et 2 adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe saisonniers, chargés d'assister et suppléer le référent du séjour dans le pilotage et la gestion, d'organiser et gérer les activités réalisées, et la vie quotidienne auprès des jeunes.

Aussi, une convention a été établie avec la Commune de Damgan, afin de régler les conditions de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 21 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

D'autoriser le Maire à signer la convention passée avec la commune de Damgan relative à la mise à disposition de moyens humains et matériels dans le cadre de l'organisation d'un séjour sports/santé, du 16 au 18 juillet 2018.

### **1.2 Enfance-Jeunesse – séjour bivouac sports/santé – conventions de mise à disposition avec les communes de SENE, MUZILLAC, DAMGAN, PLESCOP, SAINT-AVÉ, SAINT-NOLFF, SURZUR et THEIX-NOYALO**

Le Maire rappelle que la commune Péaule, participe à l'organisation d'un séjour bivouac sports/santé qui se déroulera en 2 temps.

Un premier temps, commun entre les communes de PEAULE et DAMGAN, pour lequel la commune de Péaule est définie comme organisatrice du séjour accessoire de l'ALSH de Péaule du 16 au 18 juillet 2018, et qui fait l'objet d'une convention entre les 2 communes.

Le deuxième temps est commun avec les communes SENE, MUZILLAC, DAMGAN, PLESCOP, SAINT-AVÉ, SAINT-NOLFF, SURZUR et THEIX-NOYALO. Aussi, la commune de Séné est définie comme organisatrice du séjour court qui se déroule du 18 juillet au 20 juillet 2018.

Pour ce faire, la commune de PEAULE met à disposition, du 18 au 20 juillet 2018, un adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe titulaire et un adjoint d'animation de 2cl non titulaire, chargés d'assister et suppléer la directrice du séjour dans le pilotage et la gestion, d'organiser et gérer les activités réalisées, et la vie quotidienne auprès des jeunes.

Chaque commune monte individuellement ce séjour, seuls les moyens humains et matériels (notamment les dossiers sanitaires des enfants, le matériel de soin...) sont mis en commun. Ainsi, les charges, les inscriptions et recettes sont du ressort de chaque commune.

Aussi, deux conventions sont établies avec les communes de SENE, MUZILLAC, DAMGAN, PLESCOP, SAINT-AVÉ, SAINT-NOLFF, SURZUR et THEIX-NOYALO, afin de régler les conditions de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 21 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

D'autoriser le Maire à signer les conventions passées avec les communes de SENE, MUZILLAC, DAMGAN, PLESCOP, SAINT-AVÉ, SAINT-NOLFF, SURZUR et THEIX-NOYALO relatives à la mise à disposition de moyens humains et matériels dans le cadre de l'organisation d'un séjour sports/santé, du 18 au 20 juillet 2018.

### **1.3 Séjour vacances à Barcelone - été 2018 – conditions éventuelles de remboursement**

Le Maire rappelle que la Junior Association et le SAJ organisent un séjour à Barcelone au cours de l'été. Le règlement interne prévoit le remboursement des activités uniquement en cas de maladie. Or, il y a lieu de préciser les conditions de remboursement dans le cas d'évènement grave ne permettant pas la sécurité du séjour.

#### **Propositions pour les familles :**

Si évènement grave (sinistre mettant en péril la sécurité du séjour et de ses participants) avant le 20/06/2018( date de ) :

- Si possibilité de modifier le contenu sans atteindre le projet du séjour :
  - Maintien du SV et non remboursement des familles qui se désisteraient.
- Sinon :
  - Remboursement intégral:
    - Coût pour la collectivité:
      - Charges d'encadrement (hors autofinancement): 2520 euros,
      - Charges totales : 4186 euros
  - Remboursement partiel :
    - 66 % aux familles (hors autofinancement): coût CT : 1330 euros,
    - 66 % aux familles : coût CT : 2994 euros,
  
    - 33 % aux familles (hors autofinancement): coût CT : 136 euros,
    - 33 % aux familles : coût CT : 1810 euros,

Si évènement grave (sinistre mettant en péril la sécurité du séjour et de ses participants) entre le 20/06/2018 et la fin du séjour:

- Si possibilité de modifier le contenu sans atteindre le projet du séjour :
  - Maintien du SV et non remboursement des familles qui se désisteraient.
- Sinon :
  - Remboursement intégral:
    - Coût pour la collectivité:
      - Charges d'encadrement (hors autofinancement): 4077 euros,
      - Charges totales : 6686 euros
  - Remboursement partiel :
    - 66 % aux familles (hors autofinancement): coût CT : 2793 euros,
    - 66 % aux familles : coût CT : 5402 euros,
  
    - 33 % aux familles (hors autofinancement): coût CT : 1510 euros,
    - 33 % aux familles : coût CT : 4119 euros,

Il est proposé de ne pas intégrer les autofinancements dans le calcul des remboursements éventuels. Pour justification de la proposition, cette recette est liée à des actions de la Junior Association et n'est pas issue des familles.

### **Propositions pour la Junior Association :**

A ce jour, elle a réalisé des recettes liées aux autofinancements pour 3200 euros. Un minimum de 2600 euros est directement alloué au règlement des factures du séjour en Espagne. Pour ne pas démotiver les jeunes, et briser une dynamique, il est proposé qu'une part de cet autofinancement puisse être prise en charge par la collectivité.

**En conclusion, (si et seulement si évènement grave tel que défini ci-dessus, et, si impossibilité de modifier le contenu sans atteindre le projet du séjour) en amont et durant le séjour,** il est proposé de définir un taux de remboursement pour les familles (hors autofinancement) et de définir un taux pour la Junior Association (% de 2600 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 21 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

Si évènement grave (sinistre mettant en péril la sécurité du séjour et de ses participants) avant le 20/06/2018( date de ) :

- Si possibilité de modifier le contenu sans atteindre le projet du séjour :
  - o Maintien du SV et non remboursement des familles qui se désisteraient.
- Sinon :
  - o Remboursement partiel :
    - 66 % aux familles (hors autofinancement)

Si évènement grave (sinistre mettant en péril la sécurité du séjour et de ses participants) entre le 20/06/2018 et la fin du séjour:

- Si possibilité de modifier le contenu sans atteindre le projet du séjour :
  - o Maintien du SV et non remboursement des familles qui se désisteraient.
- Sinon :
  - o Remboursement partiel :
    - 66 % aux familles (hors autofinancement)

De même, remboursement d'une quote-part de 66% des frais engagés par la Junior association.

#### **1.4 Renouvellement de la convention avec la commune de Marzan pour la mutualisation de l'Accueil de Loisirs sur les périodes d'Août et les vacances de Noël**

Le Maire explique que les communes de Péaule et de Marzan se sont rencontrées début janvier 2018, et, ont souhaité renouveler la mutualisation des moyens mis en œuvre dans le cadre des ALSH des deux communes.

En effet, certaines périodes de l'année, telles que les vacances de Noël, et le mois d'août ont une activité plus faible, et il paraît opportun de maintenir l'ouverture d'une seule structure pour les deux communes afin de réaliser des économies de fonctionnement, tout en préservant un accueil de qualité sur notre territoire.

Ainsi, un planning a été établi pour fixer les dates d'ouverture des deux structures : les vacances de Noël se dérouleront sur Marzan, et Août sera partagé les 15 premiers jours à Péaule, les 15 derniers à Marzan.

La commission Enfance-Jeunesse a émis un avis favorable au principe de renouvellement. Comme prévu par la convention en cours et afin d'évaluer la convention et d'étudier les conditions de son renouvellement, les maires et élus en charge de l'enfance jeunesse se sont réunis le 7 mai 2018 pour faire le bilan de la première période de mutualisation. Le fonctionnement fait apparaître une économie de 10 950.66 euros.

Aussi, afin de définir les conditions de fonctionnement de ces structures d'accueil, les moyens qui seront mutualisés, la perception des recettes, la convention existante a été modifiée et il est proposé au Conseil de valider son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 21 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

D'autoriser le Maire à signer ladite convention régissant les modalités administratives, financières, et le fonctionnement des ALSH de Péaule et de Marzan pour les périodes de fonctionnement mutualisées, qui est conclue pour la période du 06/08/2018 au 31/12/2019.

## **1.5 Contrat d'association avec l'école privée La Colombe Notre-Dame de la Paix - Année 2018**

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juillet 2002 demandant son accord pour le contrat d'association à l'enseignement public entre l'état et l'école privée primaire La Colombe de Péaule.

Il indique que par arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2001, le contrat d'association n°225CA a été conclu entre l'Etat et l'école primaire privée La Colombe avec effet à la rentrée scolaire 2001-2002.

Le Maire invite le Conseil Municipal à fixer sa participation aux frais de fonctionnement de l'école privée pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 21 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

- D'autoriser le Maire à conduire au nom de la commune de Péaule avec les représentants de l'école privée La Colombe bénéficiaire du contrat d'association n°225CA au titre de la loi du 31 décembre 1989 et à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2002 la convention prévue à l'article 7 du décret n°60389 du 22 avril 1960 modifié à l'effet de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école privée La Colombe.
- De fixer la participation communale annuelle pour l'ensemble des dépenses (dépenses matérielles, rémunération des femmes de ménage chargées du nettoyage des classes, rémunération des agents de service qui assistent les institutrices dans les classes maternelles) de la façon suivante :

286 € par élève des classes de primaire, soit : 286 € x 111 élèves = 31 746 €

896 € par élève des classes de maternelles, soit : 896 € x 77 élèves = 68 992 €

La participation annuelle de la commune pour l'année 2018 sera de 100 738 €.

## **2 VIE MUNICIPALE**

### **2.1 Mise en place d'une Agence Postale Intercommunale – Convention avec la Poste et Arc Sud Bretagne**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de reprendre l'activité postale sur la commune dans le cadre d'une Agence Postale Intercommunale, au sein de la médiathèque-maison multi-services.

En effet, La Poste a souhaité proposer aux EPCI à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération ou communautés urbaines) la gestion d'agences postales intercommunales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la communauté et La Poste définissent ensemble au plan local les modalités d'organisation d'une agence postale intercommunale. Cette agence

devient l'un des points de contact du réseau de La Poste géré par un bureau centre, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

Ainsi, une convention établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communautés, ainsi que les droits et obligations de chacune des Parties. (le projet de convention est annexé au présent rapport)

La convention détermine les prestations proposées par l'Agence Postale Intercommunale : produits et services postaux, services financiers et prestations associées, produits tiers et borne d'informations tactile, la gestion et le fonctionnement de l'agence, les indemnités versées par la Poste, la durée (9 ans), les conditions de résiliation, d'assurances....

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 21 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec La Poste et Arc Sud Bretagne, fixant les conditions d'intervention de chaque partie dans la mise en place et le fonctionnement de l'Agence Postale Intercommunale au sein de la Médiathèque-Maison Multi services, pour une durée de 9 ans.

## **2.2 Médiathèque – Maison multi-Services – mairie – Fixation des jours et horaires d'ouverture au public**

Le Maire explique qu'il y a lieu de déterminer les jours et horaires d'ouverture des services municipaux, principalement la médiathèque – maison multi-services, ainsi que l'accueil de la Mairie.

### **Médiathèque :**

Mardi de 16 h 30 à 19 h

Mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

Jeudi, vendredi et samedi de 9 h à 12 h

Les journées des lundis et mardis sont réservés pour la préparation des activités, l'administratif, le classement et entretien des ouvrages, et l'accueil des classes des écoles, des bébés lecteurs et des autres groupes.

Les ouvertures au public seront assurées par du personnel communal aidé par des bénévoles.

Afin de faciliter les opérations de déménagement, il est proposé de fermer au public la bibliothèque à compter du 9 juillet et ce jusqu'à l'ouverture de la médiathèque prévue le 10 septembre 2018.

### **Agence Postale Intercommunale**

Du Lundi au Samedi : de 9 h à 12 h

## **Accueil Mairie**

Quelques modifications sur les postes de travail administratif : un agent a sollicité un temps partiel à 80 %, un poste d'accueil est réduit à 60 % suite au départ d'un agent. Le poste agent accueil/responsable médiathèque est maintenu tel quel.

Outre le lundi après-midi, la mairie sera fermée au public le jeudi après-midi, ce qui permet de réaliser les missions demandant concentration (préparation des dossiers mariage par ex...). Les appels téléphoniques seront toujours traités.

Les permanences des samedis matins seront tenues en alternance par le personnel administratif et par les élus, 1 semaine sur 2. Elles ne seront pas assurées en Juillet et Août.

Le dossier de réorganisation de services, traitant des (nouvelles affectations des agents) a été adressé au Centre de Gestion pour avis.

La commission du Personnel réunie le 09 mai 2018, et le Bureau Municipal du 7 mai 2018 ont émis un avis favorable à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 21 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

De valider ces jours et horaires d'ouverture au public de la médiathèque, de l'Agence Postale Intercommunale, de la Mairie, à compter du 10 septembre 2018.

## **3 STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

### **3.1 Arc Sud Bretagne**

Voirie communautaire – travaux 2018

### **3.2 Compte-rendu par les délégués des diverses structures intercommunales**

## **4 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Règlement Général de Protection des Données - info
- Point sur les travaux : passerelle, travaux en fin de réalisation
- Transports scolaires - Carrefour Pourhaller
- Déménagement de la médiathèque le 30/07
- Voyage au Sénat le 06/10/2018
- CME : projets réalisés depuis janvier, projets en cours et projets futurs

Le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 5 juin 2018